

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. NADEAU, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. DEBROSSE, M. TEIL, Mme PEPIN, M. DIHMANI, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	Mme SVELIEFF
M. DEBROSSE	procuration à	M. SICART
M. TEIL	procuration à	Mme SAMSON
Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. BOZZONNE	procuration à	M. BACHELIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué.

Arrivée de M. De LIMA à 19H50

Départ de Mme DELMAS 20H25 à procuration à M LANGERON

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs des différentes prestations à la population pour l'année 2012.

Comme chaque année, la réactualisation des tarifs est basée sur l'évolution de :

L'indice INSEE des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac, reflet de l'inflation observée sur 12 mois pour 50%, (le taux de référence est de 2,2% entre septembre 2010 et septembre 2011).
L'évolution des frais de personnel pour 50%. (Le taux de référence est de 4,2% entre septembre 2010 et septembre 2011).

En conséquence, la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixée à 3,20% et s'applique aux prestations suivantes :

- **Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale**

	en €
I.M. inf. à 300	3,24
I.M. de 300 à 464	4,12
I.M. sup. à 464	5,34

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Repas servis au personnel communal,**

	en €
I.M. inf. à 300	2,88
I.M. de 300 à 400	3,37
I.M. sup. à 400	3,63
Élus	5,68
Extérieurs	7,43

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Stages « sports-vacances »,**

Quotients	Cinq ½ journées Matin ou après- midi Sans repas	Cinq journées Matin ou après- midi Sans repas	Cinq journées Avec repas
A	3,40 €	6,85 €	12,55 €
B	4,45 €	8,90 €	17,70 €
C	6,10 €	12,10 €	24,45 €

D	7,75 €	15,60 €	30,85 €
E	9,65 €	19,20 €	37,30 €
F	11,70 €	23,50 €	44,65 €
G	13,60 €	27,25 €	50,40 €
H	16,20 €	32,35 €	58,00 €
I	18,65 €	37,20 €	64,35 €
J	22,10 €	44,00 €	73,55 €
K	27,05 €	54,00 €	85,75 €
L	33,75 €	67,55 €	100,45 €
Extérieur	37,15 €	74,30 €	110,50 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Accueils pré et post scolaires (garderies et études),

QUOTIENT	Matin	Garderie du soir	Étude	Étude + Garderie
A	0,38 €	0,85 €	0,84 €	1,11 €
B	0,52 €	1,20 €	1,11 €	1,51 €
C	0,61 €	1,41 €	1,29 €	1,76 €
D	0,79 €	1,75 €	1,54 €	2,12 €
E	0,94 €	2,15 €	1,85 €	2,56 €
F	1,03 €	2,34 €	2,01 €	2,79 €
G	1,17 €	2,64 €	2,25 €	3,11 €
H	1,28 €	2,85 €	2,42 €	3,37 €
I	1,37 €	3,09 €	2,61 €	3,66 €
J	1,49 €	3,33 €	2,82 €	3,92 €
K	1,58 €	3,58 €	3,00 €	4,19 €
L	1,69 €	3,82 €	3,21 €	4,48 €
Extérieurs	1,87 €	4,19 €	3,52 €	4,92 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Centres de loisirs sans hébergement,

Quotient	journée	½ journée
A	1,12 €	0,57 €
B	1,49 €	0,75 €
C	2,07 €	1,03 €
D	2,42 €	1,21 €
E	2,94 €	1,48 €

F	3,87 €	1,94 €
G	4,70 €	2,36 €
H	6,45 €	3,24 €
I	7,78 €	3,88 €
J	8,83 €	4,42 €
K	9,81 €	4,91 €
L	10,23 €	5,12 €
Extérieurs	11,26 €	5,62 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **École Municipale des Sports.**

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
A	14,50 €	7,30 €
B	18,90 €	9,55 €
C	25,90 €	13,00 €
D	33,20 €	16,65 €
E	41,20 €	20,65 €
F	50,00 €	25,00 €
G	58,10 €	29,10 €
H	69,00 €	34,60 €
I	79,30 €	39,70 €
J	94,10 €	47,00 €
K	115,45 €	57,75 €
L	144,05 €	72,10 €
Extérieur	158,45 €	79,20 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),**
 - Tarif trimestriel des ateliers

	Châtenaisiens	Hors Commune
Moins de 15 ans	32,45 €	48,95 €
De 15 ans à 18 ans	42,95 €	64,50 €
Plus de 18 ans	63,90 €	95,80 €
Etudiants	42,95 €	64,50 €
Chômeurs, retraités	42,95 €	64,50 €
pour le 2 ^{ème} enfant	22,50 €	
pour le 3 ^{ème} enfant	12,50 €	

- Tarif des stages et séjours de prévention

	Châtenaisiens	
	Plein Tarif	Tarif Réduit à partir du 3 ^{ème} enfant
Moins de 13 ans	42,65 €	25,85 €
De 13 ans à 17 ans	53,50 €	31,90 €
Plus de 17 ans	63,80 €	37,90 €

- Tarif des animations / sorties

Coût réel de l'action	- 18 ans	+ 18 ans
de 0 à 7,62 €	2,20 €	3,15 €
de 7,63 à 10,67 €	3,35 €	5,15 €
de 10,68 à 13,72 €	5,15 €	7,55 €
de 13,73 à 16,77 €	6,75 €	10,00 €
de 16,78 à 19,82 €	8,35 €	12,60 €
de 19,83 à 22,87 €	9,95 €	15,05 €
de 22,88 à 25,92 €	11,70 €	17,50 €
de 25,93 à 28,97 €	13,50 €	20,00 €
de 28,98 à 32,01 €	15,05 €	22,65 €
de 32,02 à 35,06 €	16,65 €	25,10 €
de 35,07 et +	18,30 €	27,65 €

- Participation sur diverses actions et animations ponctuelles, y compris le « Café-Musique » : 5,00 €
- Demi-heure d'accès à Internet au Bureau Information Jeunesse : 1,00 € - accès gratuit sur recherche d'emploi et de stage.
- Heure d'accès à Internet au Bureau Information Jeunesse : 1,95 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Médiathèque,

Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés Simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	Gratuit
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	7,95 €

Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,95 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	20,95 €

Non Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,95 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	23,05 €

Non Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	23,05 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	72,85 €

Collectivités	Nombre de prêts autorisés simultanément					Tarifs annuels
	Livres	presse	CD audio	CD- rom	DVD	
Collectivités « Jeunesse »	40	10	10	3	3	Gratuit
Collectivités « Adultes » – Forfait de base	40	10	10	3	0	15,75 €
Collectivités « Adultes » – Forfait complet	40	10	10	3	3	41,95 €

Renouvellement carte perdue	1,70 €
Impression de documents	0,18 €
Accès internet pour les non adhérents (la demi-heure)	1,00 €

- **tarif pour les titulaires de la carte Pass'Jeunes comme suit :**

Châtenaisiens Mineurs (-18 ans) titulaires de la carte Pass'Jeunes	Nombre de prêts autorisés Simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	5,00 €

Châtenaisiens titulaires de la carte Pass'Jeunes	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	5,00 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	15,00 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

- **Location des équipements sportifs,**

Le tarif horaire de location des gymnases, terrains de plein air et des tennis municipaux :

Équipements	€
Gymnases	34,95
Espace Omnisports	42,05
Terrain synthétique	35,15
Tennis pour les particuliers	10,85
Tennis pour les C.E	8,45
Tennis pour les Associations	8,45

Le tarif de location par match, des terrains de football, ainsi qu'il suit :

Équipements	€
Terrain d'honneur diurne et par match	93,85
Terrain d'honneur nocturne et par match	135,90
Terrain synthétique diurne et par match	70,30
Terrain synthétique nocturne et par match	117,65

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Séjours et mini-séjours de vacances,**

QUOTIENT	Morosière	Autres destinations		
		4-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
A	12,99 €	13,66 €	14,31 €	14,97 €
B	14,31 €	15,04 €	15,76 €	16,47 €
C	15,94 €	16,78 €	17,55 €	18,34 €
D	18,16 €	19,05 €	19,96 €	20,93 €
E	20,93 €	21,95 €	23,03 €	24,05 €
F	24,66 €	25,86 €	27,13 €	28,32 €
G	27,24 €	28,62 €	30,02 €	31,38 €
H	32,28 €	33,91 €	35,54 €	37,17 €
I	35,06 €	36,80 €	38,54 €	40,28 €
J	38,29 €	40,23 €	42,09 €	44,02 €
K	40,70 €	42,75 €	44,79 €	46,84 €
L	43,43 €	45,58 €	47,80 €	49,97 €
Extérieurs	51,42 €	54,00 €	56,53 €	59,10 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

FINANCES :

Tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Depuis 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel (décret du 29 juin). Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'indice utilisé depuis plusieurs années par la Ville est l'indice « cantine » produit par l'INSEE qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire.

Celui-ci a évolué de 1,80 % entre septembre 2010 et septembre 2011. En conséquence, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Quotient	Tarifs	Tarifs après abattement pour certains PAIP
A	1,12 €	gratuité
B	1,76 €	gratuité
C	2,44 €	0,44 €
D	3,01 €	1,01 €
E	3,57 €	1,57 €
F	4,17 €	2,17 €
G	4,58 €	2,58 €
H	5,06 €	3,06 €
I	5,35 €	3,35 €
J	5,81 €	3,81 €
K	6,26 €	4,26 €
L	6,50 €	4,50 €
Extérieurs	7,14 €	5,14 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de maintenir un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP).

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Approbation de la Décision Modificative au budget principal – Exercice 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Cette Décision Modificative a pour objet l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2011 et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 401 690,00 €	1 401 690,00 €
Investissement	403 075,00 €	403 075,00 €
TOTAL	1 804 765,00 €	1 804 765,00 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Admissions en non valeur – budget 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale. Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc. En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal adopte les non valeur suivantes :

2006	798,05 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas)
2007	3 881,95 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque, remboursement de frais médicaux, enlèvement de véhicule.
2008	4 563,90 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), enlèvement véhicule, cotisation RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).
2009	3 104,81 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque.
2010	2 163,59 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, bibliothèque, EMS, enlèvement de véhicule.
2011	209,29 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude.
TOTAL	14 721,59 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2010 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 26 décembre 2008, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée voie de Masy à Wissous(91) l'exploitation d'une fourrière automobile. Ce contrat a été conclu pour une durée de trois ans et s'achève fin 2011.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA a adressé le 4 août 2011 son rapport annuel 2010, lequel est mis à disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2010.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Ce dernier a été reconduit pour la période 2007/2012.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2010 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise. Il est tenu à la disposition du public en mairie ou en cliquant sur le lien suivant :

http://www.sifurep.com/fileadmin/user_upload/internet/pdf/bibliotheque/rapports_d_activites/Rapport_activite_sifurep_2010.pdf

A titre indicatif, le décompte des évènements survenus sur le territoire de la ville sans considération du domicile de la famille ou du défunt.

On notera ainsi :

- 147 décès sur la commune et 127 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 148 décès sur la commune et 129 décès hors commune en 2009).
- 29 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG.
- 131 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues), dont 102 inhumations, 9 exhumations, 16 inhumations d'urnes et 4 dispersions de cendres.

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↪ 18 inhumations,
- ↪ 11 crémations,
- ↪ 7 soins de conservation,
- ↪ 1 creusement,
- ↪ 1 personne dépourvue de ressources a été prise en charge en 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière) des agents

communaux. Les ajustements proposés ci-dessous intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 20 octobre 2011. Il ne s'agit donc pas d'augmentation du nombre global d'agents territoriaux.

Par ailleurs, suite à la refonte de certains cadres d'emplois de catégorie B et à la création des nouveaux grades effectuée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, il convient de supprimer les anciens grades. Cette refonte concerne le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des chefs de service de Police Municipale créés, respectivement, par les décrets n° 2011-605 du 30 mai 2011 et n° 2011-444 du 21 avril 2011.

Par conséquent, le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Educateur chef de jeunes enfants
- 7 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

Parallèlement, afin de refléter les effectifs de la ville de Châtenay-Malabry tout en conservant quelques postes budgétaires supplémentaires pour les grades comptant les effectifs les plus importants de manière à permettre de disposer de la souplesse nécessaires aux mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, etc...), il convient de supprimer les postes devenus vacants du fait des évolutions évoquées ci-dessus. Le Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le 10 novembre 2011, a validé les suppressions des postes suivantes:

- 10 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 10 postes d'ASEM 1^{ère} classe
- 2 postes d'ASEM 2^{ème} classe
- 2 postes de médecin
- 3 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives hors classe
- 3 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives 1^{ère} classe
- 4 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur chef
- 1 poste de chef de service de Police Municipale de classe supérieure

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Comme chaque année, l'ensemble des élus municipaux du périmètre intercommunal a été invité à une présentation détaillée et à un débat sur le rapport annuel d'activité intercommunal. La réunion débat s'est tenue le 13 octobre dernier pour le rapport 2010.

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, les Hauts-de-Bièvre ont notifié aux villes membres ledit rapport qui doit être présenté aux Conseils municipaux. Le texte intégral de ce rapport d'activités est disponible en mairie ou en cliquant sur le lien ci-dessous:

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activités et comptes 2010 l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Madame Janie Noëlle HELIES, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la séance du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage.

Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel.

Par courriel en date du 21 octobre 2011 le comité de jumelage a transmis le rapport d'activités à la Ville et ses comptes 2010. Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie.

Au titre de l'année 2010, l'association Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de 75 000 Euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 7 au 11 décembre 2011.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 7 au 11 décembre 2011 la douzième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. 35 artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir pour la majorité des spécialités de l'Est de la France, thème proposé par la Châtenaisienne Ursula Prin et choisi par les Châtenaisiens lors de la création du Village de Noël. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège qui est gratuit toute la journée du jeudi.

Le budget prévisionnel 2011 présenté par l'association est de 180 000 euros.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 80 000 euros, lors du vote du budget primitif 2011. Comme chaque année, l'association a également fait auprès du Conseil Général une demande de subvention, soumise en commission permanente le 19 septembre dernier. Cette dernière a attribué une somme de 18 000 euros à l'association.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présentant ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs proposée et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2010.

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de 3 ans, cette convention étant renouvelée par tacite reconduction.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 8 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2010, d'une subvention de 418 500 €. Cette subvention peut être analysée en trois parties :

- subvention de fonctionnement : 347 000 €
- subvention pour le Festival « Paysages de cinéastes » : 50 500 €
- subvention contrat de ville (festival y compris) : 21 000 €

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport annuel d'activités et des comptes certifiés 2010 de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex. Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

CULTURE

Demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2012 de « La science se livre ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

« La science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du Département.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût des animations organisées.

Dans le cadre de sa participation à l'édition 2012 de « La science se livre », la Ville organise, du 21 janvier au 5 février 2012, une série d'animations sur la thématique des illusions d'optique à la Médiathèque Municipale :

- Une exposition : « Illusions d'optique » exposition proposée par le Pavillon des sciences de Montbéliard. Par l'intermédiaire de panneaux et d'installations informatiques, le visiteur peut appréhender et comprendre différents types d'illusions telles que les figures instables, les couleurs subjectives ou les distorsions.

- Deux ateliers pour le jeune public : Animés par une médiatrice de la Maison des sciences, ces ateliers à destination des 8-11 ans porteront sur le thème des illusions d'optique.
- Une conférence tout public, portant sur le même thème, présentée par un chercheur dont le nom reste à confirmer ; qui doit être contacté par la Maison des sciences dans le cadre du partenariat entre la Ville et cette association portant notamment sur l'organisation de conférences scientifiques à la médiathèque.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 1 750 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2011 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier. Le taux de subvention est de 50%.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

Depuis 2006, la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations mises en œuvre à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se dérouleront du 19 novembre au 17 décembre 2011.

Le samedi 19 novembre, la Ville et ses partenaires organiseront une journée de sensibilisation autour du handicap avec un parcours en fauteuil roulant proposé par le Conseil des Jeunes, des démonstrations de handisport, des démonstrations de danse country avec des personnes handicapées et la remise de fauteuils roulants financés avec le produit des bouchons de plastique.

Le samedi 19 novembre, la section Hand Ball de l'ASVCM, organisera une tombola avant les matchs à l'Espace Omnisports Pierre-Bérégovoy.

Le samedi 19 et le dimanche 20 novembre, l'Amicale Franco-portugaise organisera sa « Fête de la Châtaigne » au Gymnase Jean-Jaurès. 10 % des recettes seront reversés au profit du Téléthon.

Du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre, aura lieu une vente de cartes de vœux et d'objets au Centre Social Lamartine.

Le jeudi 24 novembre, le service des séniors organisera un Thé dansant à l'Espace Séniors par lequel il convient de fixer un tarif d'entrée.

Le samedi 26 novembre, le Centre Social Lamartine organisera une Fête avec une braderie de vêtements pour enfants et de matériel de puériculture ainsi qu'une Bourse aux jouets.

Du samedi 26 novembre au samedi 3 décembre, le Conseil municipal des Jeunes et l'Office de Tourisme organiseront une vente de livres de poche, jeux vidéo, CD et DVD qui ont été collectés auprès des châtenaisiens.

Le samedi 26 novembre la vente sera faite par le Conseil municipal des Jeunes devant le magasin Casino.

Du mardi 29 novembre au vendredi 2 décembre la vente sera faite par l'Office de Tourisme dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le samedi 3 décembre la vente sera faite par le Conseil municipal des Jeunes devant Intermarché.

Le dimanche 27 novembre, l'association des commerçants de Châtenay-Malabry organisera un loto au Gymnase Jean-Jaurès. Une partie des recettes sera reversée au profit du Téléthon.

L'association Country Handi Danse proposera une démonstration dans l'après-midi.

Du mardi 29 novembre au samedi 3 décembre, l'association des Amis du Creps organisera une exposition-vente dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le samedi 3 décembre, l'UNRPA organisera un loto à l'Espace séniors.

Le samedi 3 décembre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de Châtenay-Malabry organisera un Concert par les élèves et les professeurs du Conservatoire et l'ensemble choral Vocalitas.

Le samedi 3 décembre, une journée festive sera organisée à la salle interculturelle par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales (les Amis Congolais, AZAR les Berbères, Bassignac, Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement, La Téranga). Une vente de photos sera organisée par l'association Châtenay Images.

Le samedi 3 décembre, l'association Bienfaisance de Châtenay-Malabry organisera une conférence-débat et un buffet traditionnel.

Le samedi 3 décembre, l'association Châtenay-Malabry Tennis organisera des rencontres tennistiques sur les courts de tennis.

Le samedi 3 décembre, une après-midi portes-ouvertes sera organisée à la Maison Heureuse.

Le dimanche 4 décembre, dans le cadre de la Foulée hivernale organisée par la Ville et l'ASVCM Aventure pédestre, un don sera reversé au profit du Téléthon.

L'association Country Handi Danse proposera une démonstration à l'arrivée.

Le Jeudi 8 décembre, les Résidences des Cités-jardins organiseront une vente d'objets réalisés par les résidents. Cette vente aura lieu à la Résidence Verdi.

Le jeudi 8 décembre, le Club Henri-Marrou organisera un Tournoi de belote à l'Espace Séniors.

Le samedi 17 décembre, le Lion's Club de Châtenay-Malabry organisera un Tournoi de Bridge à l'Hôtel Chateaubriand.

De nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des actions avec leurs adhérents et feront un don au Téléthon.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation des modifications du Règlement général et de la convention type entre la Ville et les Maisons d'Éditions pour le 2^{ème} Salon du Livre « Voyages en Livres »

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le 1^{er} Salon, qui s'est déroulé du vendredi 27 mai au dimanche 29 mai 2011 inclus, a eu un succès certain avec plus de 900 visiteurs pendant ces 3 journées.

Fort des enseignements tirés de cette 1^{ère} édition et des réflexions du Comité de Pilotage, ainsi que des remarques des éditeurs présents, il paraît important d'instaurer un cautionnement lors de la réservation des stands.

Ainsi, il est proposé de demander une caution d'un montant de 300 € par stand, payable par chèque au moment de la signature de la convention par l'éditeur.

Compte tenu de la réglementation en vigueur et après avoir pris conseil auprès de la Trésorerie, il a été décidé que la caution susmentionnée serait encaissée et remboursée le lendemain de la clôture de la manifestation, sauf si les engagements pris par l'éditeur ne sont pas respectés, à savoir :

- Annulation de la participation moins de 15 jours avant l'ouverture du Salon sauf pour cas de force majeure ;
- Absence au moment de l'ouverture du Salon sauf pour cas de force majeure ;
- Départ pendant le Salon ou avant l'heure de fermeture ;
- Détérioration des matériaux ou stand mis à disposition.

Il convient donc de modifier le Règlement général de la manifestation d'une part, ainsi que la convention type à conclure entre la Ville et les éditeurs, d'autre part. Les autres dispositions adoptées lors de la séance du 27 janvier 2011 demeurent inchangées.

Par ailleurs, l'édition 2012 du Salon du Livre « Voyages en Livres » pourra faire l'objet de diverses subventions de la part du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional d'Île-de-France, de la DRAC d'Île-de-France, etc.

Le Salon du Livre annuel « Voyages en Livres », ayant un intérêt communal certain, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et la convention type avec les Maisons d'Édition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions au taux le plus élevé auprès des instances et organismes appropriés.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS :

Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'opération "une Ville, un Sport, un Champion" au titre de l'année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry ont choisi de privilégier la dimension éducative du sport dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage de Monsieur Habib BAMOGO, joueur de football professionnel originaire de Châtenay-Malabry, qui apporte une dimension d'exemplarité.

Contenu de l'opération :

La Ville et le Club de Football de Châtenay-Malabry ont organisé et animé quatre actions sportives dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

- . Classe Football Mise en place d'une classe Football pour des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège Thomas Masaryk avec la présence de près de 30 élèves.
- . Organisation de tournois/stages Pendant la période des congés scolaires de février, organisation d'un stage de football et durant les vacances de Pâques et de Noël, des tournois de Futsal ont été organisés.
- . Animation football de quartier Mise en place d'une animation de football féminin en extérieur au mois de mai et d'un tournoi de football en extérieur au mois de juillet pour les jeunes de la Ville, licenciés ou non licenciés.
- . Tournoi U13 Déroulement au stade municipal d'un tournoi de football au mois de septembre sous l'égide du club de la Ville avec la participation de 12 équipes.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMERCE :

Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2012

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui sont appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. Les articles 14 et 16 de la convention prévoient notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

La dernière réactualisation des tarifs des marchés d'approvisionnement a été réalisée fin 2010 pour une application au 1er janvier 2011.

Les nouveaux indices de référence sont la résultante de l'application de la formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention.

Ainsi, sont proposés pour 2012 les tarifs suivants correspondant à une revalorisation de 2.90 % en moyenne par rapport aux tarifs appliqués en 2010. (Les valeurs ont été arrondies au centime le plus proche).

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Places couvertes sous bâches		
- le mètre linéaire		
Marché du Centre	3,22 € HT	3,31 € HT
Marché de l'Esplanade	3,35 € HT	3,45 € HT
Places découvertes- le mètre linéaire	2,07 € HT	2,13 € HT
Commerçants non abonnés		
- supplément par mètre linéaire	0,35 € HT	0,36 € HT

La redevance d'animation et de publicité pour 2012 est fixée à 1,61 € HT (contre 1,56 € HT en 2011) par commerçant abonné ou non et par séance.

Pour rappel, il a été convenu avec les commerçants en décembre 2009 d'échelonner sur 2 ans, soit sur les années 2010 et 2011, le réajustement de la remise tarifaire.

Cette dernière avait été accordée aux commerçants du marché installés sur le trottoir de la rue Jean Longuet, pour compenser les conditions peu favorables au développement de leur activité.

Par conséquent, à partir de 2012 les commerçants ne bénéficient plus de remise tarifaire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

VIE ECONOMIQUE

Rapport d'exploitation annuel 2010 des marchés d'approvisionnement.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Cette commission, ainsi que la Commission Consultative des Marchés Forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal a été amené à prendre acte du compte rendu annuel comprenant un compte-rendu technique ainsi qu'un compte-rendu financier. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au protocole pour la réalisation de l'opération de Renouvellement Urbain du Secteur APPERT / JUSTICE.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry a engagé depuis 2002 un ensemble d'études et d'opérations de renouvellement urbain de part et d'autre de l'axe RD 986 :

- poursuite du développement de la ZAC des Friches et des Houssières avec notamment la réhabilitation-extension du cinéma Le Rex,
- lancement du projet du Pôle Culturel dont la maîtrise d'ouvrage a ensuite été transférée à la ville de Châtenay-Malabry,
- première tranche opérationnelle de la ZA Europe,
- opération de renouvellement urbain du Carrefour Allende,
- étude urbaine et paysagère de l'axe RD 986 avec établissement d'une Charte Paysagère
- diagnostics sociaux sur le Foyer AFTAM (81 chambres à 1 lit et 24 chambres à 3 lits soit 153 lits) et les deux tours France Habitation (94 logements) respectivement 404 et 384 avenue de la Division Leclerc.

Ces deux dernières études de diagnostic ont amené à retenir comme site d'intervention pour une opération de renouvellement urbain, le secteur Appert-Justice du fait des enjeux sociaux, urbains et paysagers qu'il représente.

Sur le plan social, la situation des deux tours du bailleur social France Habitation et l'occupation du Foyer AFTAM devenu ADOMA, qui ont fait l'objet de diagnostics précis avec l'appui de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Caisse des Dépôts et Consignations, appellent une démarche de relogement des occupants dans des programmes immobiliers différenciés et adaptés, dans le but de faciliter leur intégration et de mieux répondre à l'éventail des problématiques personnelles.

Sur le plan urbain, l'occupation du site délimité par la RD 986, la rue Nicolas Appert, le Chemin de la Justice et la limite Ouest de la ZAC des Friches et des Houssières, présente de fortes lacunes du point de vue de la composition paysagère et de la diversité des fonctions. De plus la stratégie de requalification menée par le Syndicat mixte, et le projet de tramway porté par le Conseil général et le STIF, confèrent à ce secteur un potentiel de développement immobilier qui pourrait être concrétisé par la démolition des bâtiments actuels et la reconstruction de nouveaux programmes diversifiés.

L'opération de renouvellement urbain qui répond à ces enjeux urbains et sociaux a en conséquence été initiée par le Syndicat mixte, avec le soutien financier du Conseil général des Hauts-de-Seine, dans le cadre des règles d'urbanisme édictées par la ville de Châtenay-Malabry, et avec la contribution opérationnelle de l'OPDH 92 tant pour la gestion des immeubles en phase de relogement que pour la reconstruction de programme de logements et d'équipements sociaux.

Cette opération de renouvellement urbain s'est appuyée sur un protocole quadripartite signé entre le Conseil général des Hauts-de-Seine, la ville de Châtenay-Malabry, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry et l'Office Départemental d'Habitat des Hauts de Seine (OPDH 92), le 22 janvier 2007.

La conclusion de ce protocole quadripartite a conduit le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry à étendre le périmètre opérationnel de la convention publique d'aménagement qui le lie à la SEM 92, par avenant du 21 décembre 2007.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Friches et des Houssières a été modifié en juin 2010 afin d'y intégrer l'opération du secteur Appert-Justice.

Depuis sa signature, le protocole quadripartite en date du 22 janvier 2007 a fait l'objet d'une mise en œuvre effective au bénéfice de l'ensemble des parties.

L'OPDH 92 a acquis en date du 22 octobre 2007 les deux tours anciennement propriétés de France Habitation, ainsi que le foyer AFTAM devenu ADOMA.

L'OPDH 92 s'est attaché à assurer la gestion des bâtiments et le relogement de leurs occupants, étant rappelé que le financement de l'acquisition a été assuré grâce au concours du Conseil Général des Hauts-de-Seine au titre du PACTE Hauts-de-Seine.

Il reste prévu l'acquisition à l'euro symbolique des immeubles une fois vides ainsi que de leur terrain d'assiette par le Syndicat Mixte, en vue de la démolition des 94 logements correspondants.

La reconstitution d'une offre en lieu et place des 94 logements sociaux prévue par le protocole quadripartite en date du 22 janvier 2007 a été assurée par l'acquisition par l'OPDH 92 sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry de 549 logements auprès d'ICADE, logements en cours de conventionnement par l'OPDH 92.

Le permis de démolir des 94 logements a été obtenu par arrêté préfectoral en date du 4 août 2008.

La reconstruction d'une résidence sociale en contrepartie de la démolition du foyer AFTAM devenu ADOMA a été validée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par lettre en date du 14 avril 2009.

Le nouveau bâtiment a été autorisé par arrêté de permis de construire en date du 13 mai 2011 et consiste en la construction d'une résidence sociale comprenant 68 logements ainsi qu'un espace associatif pour une durée SHON de 3.072 m².

Le protocole quadripartite en date du 22 janvier 2007 a eu pour objet de placer en perspective les enjeux sociaux et urbains attachés à l'opération d'aménagement portée par le Syndicat mixte, le soutien financier du Conseil Général des Hauts de Seine, l'accompagnement assuré par la Ville de Châtenay-Malabry et la contribution opérationnelle de l'OPDH 92 au titre de la diversification de l'offre en matière de logement.

La poursuite des réflexions en matière de programmation en matière de logement et de mixité urbaine a conduit les parties à estimer préférable d'affecter à une programmation en accession libre les terrains d'assiette des anciennes tours initialement dévolues à la réalisation de 5000 m² de SHON d'accession sociale.

En contrepartie, les 5000 m² de SHON d'accession sociale seront construits par l'OPDH 92 sur un terrain de 6 000 m² (issu de la parcelle cadastrée Q N°17) situé dans la Cité-jardin, dont la valeur historique et architecturale fait obstacle à une intervention lourde sur le bâti en vue de diversifier l'offre actuellement exclusivement locative vers l'accession à la propriété des familles à revenu modeste.

La parcelle Q N°17 est située au sein du périmètre statutaire du syndicat et appartient à la Ville de Châtenay-Malabry. Elle sera acquise par le Syndicat Mixte pour être revendue à l'OPDH 92.

Ces adaptations relatives à l'évolution de la programmation en matière de logement et aux terrains d'assiette des programmes projetés font l'objet du présent avenant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au protocole pour la réalisation de l'opération de Renouvellement Urbain du Secteur APPERT / JUSTICE.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation d'emprise foncière de la Grande Voie des Vignes

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

A l'angle de la Grande Voie des Vignes et de la rue Henri Marrou, une partie de la voirie est encore cadastrée, rattachée à plusieurs parcelles privées appartenant initialement à la société Franco Suisse.

Cette assiette foncière, cadastrée AK n°35, n°36 et n°40 en partie, d'une superficie totale d'environ 676 m² est, depuis plusieurs dizaines d'années, incorporée de fait dans le domaine public routier. Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir et d'intégrer au domaine public communal ces parcelles.

Pour ce faire, la Ville s'est donc rapprochée du promoteur, lors de la délivrance du permis de construire, afin de régulariser et de récupérer gratuitement le foncier de la voirie publique.

Par délibération n°122 du 30 septembre 2010, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition, à titre gracieux, de ces parcelles et autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes afférents à cette procédure.

Avant de pouvoir signer avec la Ville, le promoteur s'est trouvé contraint de terminer la vente de cet ensemble immobilier et en a transféré l'assiette à la nouvelle copropriété. L'emprise foncière à régulariser appartient donc désormais aux copropriétaires de cette résidence.

L'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 a approuvé cette rétrocession.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert entre la Ville et les copropriétaires de la résidence sise 1 à 3 Grande Voie des Vignes angle 21 Rue Henri Marrou.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Construction d'un centre socioculturel, d'une épicerie sociale et d'un espace prévention santé: Approbation de l'avenant n°1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération du titulaire et le montant des missions complémentaires.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre socioculturel, d'une épicerie sociale et d'un Espace Prévention Santé a été attribué par décision du maire n° 059 du 11 avril 2011, au groupement conjoint représenté par la société A5A Architecte, mandataire, représentée par Pierre DURAND-PERDRIEL, et composé de LOIZILLON INGENIERIE, ETB ANTONNELI, AUA STRUCTURES et TRANS-FAIRE.

L'article 30 du décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dispose que le contrat fixe la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre. Cette rémunération tient compte notamment du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre. Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat, le montant de la rémunération initiale dite " provisoire " est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage. Cette rémunération initiale devient "définitive" lorsque le maître d'œuvre a pu, dans le cadre de l'exécution d'une partie de sa mission (l'APD), établir lui-même un coût prévisionnel des travaux, coût sur lequel il est tenu de s'engager.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant pour modifier les dispositions du contrat initial et rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

1) Coût prévisionnel des travaux :

L'estimation des travaux, conformément à l'Acte d'Engagement est de 2 877 247.00 € H.T.(valeur janvier 2011).

L'estimation au stade concours permet de vérifier la compatibilité de l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage avec la réalisation du bâtiment tel qu'il a été défini dans le programme et imaginé par les concepteurs.

L'objectif au stade APD est de requalifier cette estimation en l'adaptant aux éventuelles modifications ou recalages du projet.

L'estimation APD intègre les modifications et évolutions du projet depuis l'esquisse et le changement de mode de dévolution pour le marché de travaux.

Au global, l'estimation évolue de + 411 065.00 € HT soit + 14.29 % par rapport au coût prévisionnel du concours.

Modifications liées à l'évolution du projet

- Modification du système de fondations suite au rapport géotechnique : nécessité de réaliser des fondations profondes,
- Augmentation de la SHON de 30m² due à la création d'une circulation bouclée au R+1,
- Ajout d'un désenfumage au niveau R+1 dû également à l'allongement de la circulation lors de la création d'une circulation bouclée au R+1,
- Ajout de volets roulants anti- intrusion sur toutes les baies, afin d'assurer la protection contre l'intrusion et le vol de l'établissement,
- Ajout de murets de soutènement des terres non prévus au stade esquisse,
- Dévoiement de réseaux EP circulant sur la parcelle, non identifiés au stade esquisse,
- Ajout d'un deuxième Tableau Général Basse Tension (TGBT) suite à la séparation des deux établissements au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public.

Des moins-values ont également été prises en compte, notamment :

- suppression du cheminement piétons accessible aux PMR pris en charge par l'OPDHHS puisque situé sur son terrain,
- suppression de l'escalier métallique extérieur.

Pour un surcoût global de : **+ 83 373 € HT**

A ces modifications, s'ajoute la demande de la maîtrise d'ouvrage de changer le mode de dévolution des travaux en entreprise générale plutôt qu'en lots séparés.

Ce changement de mode de dévolution, se justifie :

- d'une part par le nombre important de lots nécessaires dans le cas d'une attribution en lots séparés : 15 dont 6 estimés entre 35 000 et 100 000 € HT, qui induit un risque important d'infructuosité partielle du marché.
- d'autre part par le contexte de l'opération sur une parcelle imbriquée entre deux bâtiments de l'OPDHHS avec des interventions à proximité des fondations et sur les façades de ces derniers entraînant des risques de dégradations.

Surcoût : **+ 327 692 € HT**

- Le coût prévisionnel des travaux est, au regard de ces éléments, établi à la somme de 3 288 312.00 € HT soit 3 932 821.15 € TTC (valeur janvier 2011).

2) Forfait définitif de rémunération :

La rémunération du maître d'œuvre est, dans ces conditions, calculée en appliquant le taux de rémunération de 10.95%, prévu à l'acte d'engagement, au coût prévisionnel des travaux (valeur janvier 2011) auquel s'ajoute la mission complémentaire : EXE partiel correspondant à un taux de rémunération de 1.11%.

Par conséquent, le Conseil Municipal approuve la conclusion du présent avenant, qui a pour objet d'établir le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ainsi que de fixer le forfait définitif de

sa rémunération pour la mission de base + EXE partiel, conformément aux dispositions contractuelles du marché.

- Le coût prévisionnel des travaux est établi à la somme de 3 288 312.00 € HT soit 3 932 821.15 € TTC (valeur janvier 2011).
- Le montant du forfait de rémunération définitif pour la mission de base + EXE partiel est arrêté à la somme de 396 570.16 € HT, soit 474 297.91 € TTC (valeur janvier 2011), ce qui représente une augmentation de 14.25% par rapport au forfait provisoire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente du terrain J'SPORT, Chemin de la Justice

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Friches et des Houssières, Secteur Appert / Justice, il est important de maîtriser l'assiette foncière de la parcelle du terrain J'Sport, situé Chemin de la Justice. C'est pour cette raison que la commune s'est rapprochée de la Société France Habitation, propriétaire du bien, afin d'acquérir ledit terrain avec ses équipements sportifs installés dessus, aux fins de le vendre, « en l'état », au Syndicat Mixte de la Ville de Châtenay-Malabry.

Ce dernier assurera le portage foncier de ce terrain en vue de la réalisation du projet urbain envisagé sur cette parcelle.

Par délibération du 29 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

Il convient aujourd'hui de le revendre au même prix (1 190 000 €) au Syndicat Mixte, maître d'ouvrage du Secteur Appert / Justice.

Compte-tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain J'Sport, sis Chemin de la Justice.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

AGENDA 21

Approbation de la convention de partenariat avec l'association Ensemble2générations.

Rapport présenté par Madame Marie Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Le Conseil Municipal a adopté, lors de la séance du 8 février 2010, l'Agenda 21 local communal structuré autour de 7 chantiers et de 25 objectifs dont un sur le thème de l'inter génération. Il s'agit de l'objectif n°16 « Développer l'inter génération » comprenant notamment la mise en place d'une colocation intergénérationnelle sur notre territoire.

Les enjeux liés à l'inter génération sont intégrés dans l'ensemble des documents cadre relatifs aux « projets territoriaux de développement durable » avec la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 et le référentiel national des Agendas 21 locaux

Le Logement intergénérationnel, également nommé Logement solidaire, permet d'apporter une solution originale au problème du logement étudiant et à la solitude de certains seniors. La lutte contre la solitude est devenue un enjeu de société majeur, elle en est d'ailleurs le thème de la Grande cause nationale 2011. Un sondage TNS Sofres effectué en mars 2010 révèle en effet que 48 % des Français estiment avoir souffert de la solitude dans leur vie et 64 % ont déclaré qu'ils trouvaient justifié le choix de désigner la solitude comme Grande cause nationale 2011.

Le concept du logement intergénérationnel est né en 1997 en Espagne, sur le principe d'une cohabitation entre jeunes et anciens dans le cadre d'un échange adapté à chaque situation. En premier lieu une démarche volontaire des personnes âgées. Le fonctionnement est simple, un jeune et un senior sous le même toit, l'un offrant une chambre, l'autre du temps et des moments de convivialité.

L'association Ensemble2générations, faisant partie du collectif « Pas de solitude dans une France fraternelle » ayant obtenu le Label Grande Cause nationale 2011, la faisabilité d'un partenariat avec la ville a été étudiée par les services municipaux concernés.

Sa mission est de favoriser le logement gratuit pour les étudiants et de rompre la solitude des seniors en leur offrant de vivre ensemble autour de services mutuels.

Certaines personnes âgées disposant d'une chambre libre à leur domicile sont à la recherche d'une présence, de petits services, d'une compagnie bienveillante pour partager des moments privilégiés : promenades, sorties culturelles, initiation à l'informatique...

Des étudiants, sont quant à eux à la recherche d'un logement accessible, pratique.

Ensemble2générations a pour vocation de réunir ces deux générations dans une relation harmonieuse. Ainsi, cette association assure aux seniors et aux étudiants une solution adaptée et sécurisante.

Côté hébergeant, une visite du domicile par un représentant de l'association a lieu et le profil de l'étudiant souhaité est étudié. Les personnes âgées sont conseillées et aidées dans la définition des services escomptés afin de créer des relations harmonieuses et pendant durables le temps de la cohabitation.

Ensuite l'étudiant, qui aura été sélectionné au préalable, rencontrera la personne proposant un logement.

Si l'entente est obtenue, la cohabitation prend forme et l'association assure un suivi régulier tout au long de la durée de cette relation.

Trois formules sont proposées :

FORMULE 1 : LOGEMENT GRATUIT avec engagement de présence de l'étudiant le soir

La cotisation à l'association sera de 230 euros renouvelable chaque année au mois de septembre pour le sénior et de 390 € par an pour l'étudiant logé.

FORMULE 2 : LOGEMENT ECONOMIQUE avec présence régulière de l'étudiant et services rendus

La cotisation à l'association sera de 230 euros renouvelable chaque année au mois de septembre pour le sénior et de 390 € par an pour l'étudiant logé.

FORMULE 3 : LOGEMENT AVEC LOYER sans autre engagement de la part de l'étudiant

Cotisation à l'association sera de 120 euros renouvelable chaque année au mois de septembre pour le sénior et de 230 € par an pour l'étudiant logé.

Ces cotisations annuelles assurent une trésorerie à l'association lui permettant d'exister et ainsi de pouvoir répondre aux demandes.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et l'association Ensemble2générations et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présente séance arrêtée à 31 délibérations.

Séance levée à 23 heures 25 le 14 novembre 2011.

Fait le 15 novembre 2011.

Le Maire
Georges SIFFREDI

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre